

appartiennent aux Américains. On s'est établi au Japon parce qu'il en coûtait moins pour produire qu'aux États-Unis, il en coûte même moins cher de transporter ces produits du Japon aux États-Unis que de produire directement aux États-Unis. Alors, on produit à meilleur marché au Japon, les frais de transport compris, qu'on peut le faire aux États-Unis. Pourquoi? Parce que les gens sont moins bien payés au Japon qu'ils ne le sont aux États-Unis.

• (4.30 p.m.)

Ici, au Canada, les syndicats ouvriers réclament la parité de salaire avec les travailleurs américains. Ils demandent les mêmes conditions que celles d'un pays de 200 millions d'habitants. Les chefs ouvriers qui parlent de parité de salaire avec les Américains sont des gens qui vivent dans la lune, qui n'ont pas les deux pieds sur terre.

Si nous pouvions produire de la même façon que les Américains, en aussi grande quantité qu'eux, et aussi rapidement, à ce moment-là, le problème serait résolu, mais cela est physiquement impossible, car il faut regarder les faits tels qu'ils sont et savoir être nous-mêmes. Nous ne sommes que 20 millions et non pas 200 millions. Les chefs ouvriers devraient se mettre cela dans la tête une fois pour toutes.

Sachons reconnaître que nous ne sommes pas aux États-Unis. Organisons notre affaire, avec nos propres possibilités, pour satisfaire aux besoins de notre commerce et à ceux du marché domestique. Sachons faire face aux excédents que nous devons sacrifier, probablement à un prix inférieur au prix coûtant, comme je l'ai dit tantôt.

A ce moment-là, nous pourrions peut-être venir en aide aux pays sous-développés, aux pays miséreux de la terre, puisque les deux tiers de l'univers souffrent. Alors, si les deux tiers de l'univers souffrent, nous pouvons leur faire des dons. Je ne m'oppose pas à ce que nous fassions des dons, une fois que le dicton: «Charité bien ordonnée commence par soi-même» aura été appliqué au Canada, par le gouvernement canadien.

Commençons par satisfaire nos gens, parce que des miséreux, nous en avons chez nous. Le gouvernement nous présente des programmes pour combattre la pauvreté à tour de bras. Le meilleur moyen de combattre la pauvreté, c'est de donner à manger à ceux qui ont faim, donner à boire à ceux qui ont soif, donner des logements à ceux qui en ont besoin et donner des vêtements à ceux qui sont nus. C'est aussi simple que cela, et nous avons tout cela au Canada. On n'a donc pas besoin d'aller au Japon ou aux États-Unis.

Seulement, cela n'empêche pas, encore une fois, que nous ayons à transiger avec les

[M. Caouette.]

autres. Mais faisons-le sans perdre de vue notre premier devoir, qui est de travailler à l'élaboration d'un système économique qui garantira, sans efforts trop surhumains, la société juste dont nous entendons parler depuis une couple d'années et qui combattra effectivement non pas les pauvres, mais la pauvreté, afin de sortir les pauvres du trou dans lequel ils se trouvent présentement. Et s'ils sont dans le trou présentement, cela ne dépend pas d'eux, mais de nous, les députés de la nation. C'est donc à nous qu'il incombe d'adopter des lois visant à faire respecter la personne humaine partout au Canada et de veiller à transiger, aux meilleures conditions possibles, avec les autres pays pour que le Canada continue de grandir et devienne un exemple pour tous les pays du monde.

[Traduction]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Béchard.)

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill n° C-131, modifiant le tarif des douanes.

Sur l'article 1—

M. Gray: Monsieur le président, quelques mots d'abord de la structure du bill que nous étudions. Je traiterai pour conclure de certains des points soulevés en deuxième lecture par les députés. Je tâcherai aussi de répondre aux questions posées à l'étape de la résolution et que j'avais réservées pour cette étape-ci. Je tiens à souligner que chaque article correspond à un paragraphe de la résolution budgétaire concernant le tarif douanier. Vous vous souviendrez que cette résolution a fait l'objet d'un examen détaillé avant d'être adoptée par le comité des voies et moyens à la suite du débat des 14 et 19 novembre. Aucun changement n'a été apporté quant au fond aux dispositions assez détaillées de la résolution en cause; elles ont seulement été interverties, de manière à ce que les articles et les annexes du bill suivent le même ordre que les dispositions correspondantes du Tarif des douanes que ce bill a pour but de modifier.

Le Tarif des douanes que le présent bill tend à modifier, commence par un article d'interprétation. Suivent des articles qui imposent des droits de douane énoncés à l'annexe A et autorisent le gouverneur en conseil à édicter des règlements. Viennent ensuite les trois annexes, la première, l'annexe A où sont énumérés les produits assujettis aux droits et admis en franchise. Si vous examinez le Tarif des douanes original, vous constaterez qu'il est fort long. Ils est suivi de deux annexes plus courtes, l'annexe B